



APER O'BOULOT

CGV APEROBOULOT

Article 1 : Application des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente. Aucune modification des présentes conditions générales de vente sont opposables au vendeur, sauf acceptation formelle et écrite de ce dernier.

Article 2 : Commande et annulation totale ou partielle

Toute commande fait l'objet de l'établissement d'un devis par le vendeur. Ce devis donne une indication du prix de la prestation proposée, il est non contractuel. Le montant de la facture peut différer du montant indiqué sur le devis suite à des modifications avant, pendant ou après l'événement. Chaque devis doit être confirmé par écrit accompagné de la mention « bon pour accord », sur le devis ou en retour de mail du devis envoyé, au plus tard 2 Jours ouvrés avant la date de l'événement.

Toute commande peut être modifiée ou annulée jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date de l'événement. Passé ce délai, l'annulation de la commande engendre le paiement de la totalité de la somme déterminée sur le devis.

Toute annulation par Apero' Boulot de la prestation commandée entraîne le remboursement des sommes versées par le client, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Un acompte de 50% de la somme totale TTC sera demandée pour toute commande supérieure à 2500€HT.

Article 3 : Disponibilité des produits

Tributaire des approvisionnements de ces fournisseurs, Apero' Boulot ne peut garantir la disponibilité de tous les produits présents sur les différents supports de communication et se réserve le droit d'une modification de certains produits en respectant la qualité, le régime alimentaire et la quantité.

Article 4 : Modification

Toute modification de la commande, telle que le nombre de convives, les quantités, le choix des produits ou le changement d'horaire de livraison doit être confirmée par écrit jusqu'à deux jours ouvrés avant la date de l'événement initialement convenue. Si la modification entraîne un surcoût pour Apero' Boulot, la ou les modifications devront faire l'objet d'une acceptation préalable et par écrit par le client de la prise en charge du coût additionnel.

Article 5 : Prix

Les prix des devis sont fermes pendant un délai de 1 mois à compter de leur émission, sauf modification importante et imprévisible du cours des produits saisonniers ou des conditions économiques.

Article 6 : Livraison

La livraison s'effectue par délivrance par le vendeur ou tout tiers transporteur des produits commandés dans les lieux désignés par le client. Le client doit être présent lors de la livraison et procéder à un inventaire contradictoire pour s'assurer de la conformité de la livraison avec sa commande. Tout désaccord devra, pour être pris en compte, intervenir au moment de la livraison et être expressément écrit sur le bon de livraison. En l'absence de signature, aucune contestation ne sera admise et seul le bon de livraison fera foi.

Article 7 : Transport, manutention et installation

En cas d'erreur ou insuffisance de précision dans le libellé des coordonnées du destinataire, le jour, le lieu, l'horaire de livraison ou les codes d'accès, Apero' Boulot ne saurait être tenu responsable des retards éventuels ou de l'absence de livraison.

Toute manutention demandée par le client lors de la livraison, dressage, installation, nappage, débarrassage et remise en bac du matériel et non stipulé sur la commande initiale, fera l'objet d'une facturation au temps passé, sur la base de 45,00 euros par heure et par salarié.

La livraison est effectuée dans un créneau d'une heure précédant l'heure de livraison indiqué sur le devis.

Article 8 : Risques

Lorsque la livraison n'est pas assurée par Apero Boulot ou l'un de ses prestataires, les produits voyagent aux risques du client et il lui appartient notamment de veiller au respect de la chaîne du froid. Il en résulte notamment qu'il appartient à l'acheteur, en cas d'avaries, de perte et/ou de manquants, de faire toute réserve sur le bon de livraison dans les conditions de l'article 6 ci-dessus ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables. A défaut, Apero' Boulot ne pourra être tenu d'aucune garantie.

Article 9 : Conservation des produits et garanties

Les produits livrés chez le client doivent être consommés dans la demie journée. Apero' Boulot décline toute responsabilité si les produits sont consommés au-delà de ce délai et/ou n'ont pas été conservés au froid et/ou dans des conditions d'hygiène et de sécurité acceptables. Apero' Boulot garantit le respect des normes d'hygiène et de sécurité des produits vendus. Au titre de cette garantie, le vendeur sera tenu, de son choix, du remplacement gratuit ou du remboursement intégral du produit reconnu défectueux par ses services. Apero' Boulot exclut toute garantie pour tout défaut, défaillance ou non-conformité de ses produits ou services, résultant du fait, de la faute ou de la négligence du client ou de tout tiers.

Article 10 : Reprise

Par mesure d'hygiène, aucun produit alimentaire ne pourra être repris ni échangé.

Article 11 : Mise à disposition et retour du matériel

Du matériel pourra être mis à disposition des clients par Apero' Boulot ou être loué à un loueur par l'intermédiaire de Apero' Boulot. Le client doit être présent lors de la livraison et de la reprise du matériel mis à disposition ou loué à un loueur. Un inventaire contradictoire doit impérativement être effectué et validé par le client. Le matériel mis à disposition est réputé être en bon état. Le client sera seul responsable de toute perte, casse, dégradation qui pourrait être causé par les participants à sa réception, ses invités, ses propres clients et/ou par le personnel dont il a la charge, sur les biens et le matériel mis à disposition et/ou loués pour l'organisation de la réception. Le matériel détérioré ou non restitué sera facturé au client à sa valeur de remplacement à neuf, augmentée d'une indemnité s'élevant à 30% de la valeur du matériel à remplacer destinée à couvrir son indisponibilité.

Article 12 : Conditions de paiement

Sauf convention contraire expressément prévue dans le devis, les factures sont payables net au comptant et sans escompte à réception de la facture. En cas de retard de paiement, Apero' Boulot pourra suspendre toutes les commandes en cours du client, sans préjudice de toute autre voie d'action. En cas d'impayé total ou partiel des factures de Apero' Boulot l'intégralité de l'encours deviendra automatiquement exigible.

Article 13 : Force majeure

Apero' Boulot ne pourra être tenu pour responsable des retards, des défauts de livraison et/ou toute autre défaillance de quelque nature qu'elle soit, dus à la force majeure ou à toute autre raison indépendante de sa volonté telle que de façon non limitative, manifestation, intempérie, accident du véhicule de livraison, sinistre affectant les installations Apero' Boulot.

Article 14 : Informatique et libertés

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients personnes physiques disposant d'un droit et de rectification aux informations nominatives qui le concerne qu'il peut exercer en adressant un courrier à Apero' Boulot à l'adresse figurant sur le bon de commande.

Article 15 : Loi applicable et tribunaux compétents

Les présentes conditions générales ainsi que tous les documents ou actes qui en découlent sont soumis à la loi française. En cas de différend relatif à l'interprétation à l'exécution de leurs accords, les parties recherchent, avant toute action contentieuse, un accord amiable. A défaut d'accord amiable réglant le litige dans un délai maximum de 15 jours, toute contestation ou différend relèvera du tribunal compétent de Paris et ce, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.